

antenne

du réseau des EMS genevois

Editorial

La perspective d'un large débat sur la nouvelle loi cantonale sur les EMS est une très bonne nouvelle: après 10 ans vécus sous le régime de l'actuelle LEMS, voici une occasion rêvée d'en corriger les défauts constatés, qu'ils aient été le fait de la loi ou de son application. Ayant pu capitaliser ces observations durant la dernière décennie, la Fegems œuvre aujourd'hui pour nourrir le débat parlementaire de réflexions et de propositions dans ce sens, en fidélité totale bien sûr avec la position du secteur, votée par les membres de la fédération en assemblée générale le 18 décembre dernier.

Neil Ankers
Secrétaire général

Magazine l'antenne

Une page se tourne...

Après 10 ans d'activité, le magazine de la Fegems, *l'antenne*, cesse de paraître, pour laisser la place à la *Revue spécialisée CURAVIVA*. Cette publication trimestrielle s'adresse aux professionnels des EMS de Suisse romande, à leurs organes dirigeants, à leurs partenaires, aux organismes de formation ainsi qu'aux instances politiques.

Elle a pour but de favoriser les échanges des EMS au-delà des frontières cantonales, et de contribuer à une meilleure compréhension de la mission et du rôle des EMS auprès des partenaires et décideurs.

Nous continuerons cependant à rendre compte des chantiers et dossiers qui occupent le secteur genevois, et à valoriser l'actualité des EMS, au travers de cette nouvelle publication que vous avez entre les mains, *l'antenne du réseau des EMS genevois*. Encarté dans la nouvelle revue de CURAVIVA, il est aussi largement distribué isolément. (amn)

Projet de loi sur les EMS Les tenants et aboutissants

A fin novembre 2008, le Conseil d'Etat déposait auprès du Grand Conseil sa proposition de nouvelle Loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), appelée à remplacer l'actuelle Loi sur les EMS (LEMS) dès le 1er janvier 2010. petit tour d'horizon des tenants et aboutissants de ce texte.

Selon le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), l'actuelle Loi sur les EMS a permis, depuis son entrée en vigueur en 1998, une notable amélioration de la qualité des soins dans le secteur, corollaire notamment d'un intense effort de formation des équipes.

La LEMS présenterait cependant des lacunes s'agissant de la gestion des EMS. Les récents et sévères constats de l'Inspection cantonale des finances lors des nombreux audits menés au sein des EMS en seraient le reflet. Au vu des moyens consacrés au secteur, le DSE a donc souhaité proposer un cadre de gestion plus approprié.

A la lecture de ce projet de loi, la plupart des milieux proches des personnes âgées font le même constat: il ne se base pas sur une politique explicite de la vieillesse ni, plus généralement, ne renvoie à une descrip-

tion précise de ce que devrait être l'accompagnement du grand âge en EMS. Il est donc légitime de se demander quels critères détermineront, demain, les budgets à affecter aux EMS, et quels critères permettront d'affirmer, demain, si, oui ou non, la loi a atteint ses objectifs.

Au Grand conseil de décider

Aujourd'hui, le projet de loi est donc sur la table de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil. Celle-ci va auditionner les milieux intéressés, dont la Fegems. Elle étudiera ensuite ce projet en détail, l'amendera au besoin, avant de le transmettre au plénum du Grand Conseil. C'est là que le vote final aura lieu. Dans 4, 6 ou 12 mois, selon l'intensité des débats. Au final, si un référendum était lancé contre la nouvelle loi, elle serait alors soumise au vote populaire. (na)

Quelle structure faïtière pour les EMS en 2010?

Selon la législation actuelle, tout établissement médico-social désirent bénéficier de subventions doit être membre de la Fédération genevoise des EMS. Dans la nouvelle LEPA, cette obligation tombe et la Fegems ne figure plus comme interlocuteur de l'Etat. Qu'en est-il dès lors de la fédération? Quelle structure faïtière les EMS envisagent-ils à l'avenir? Réunis en assemblée générale, le 18 décembre dernier, les EMS représentés ont spontanément et à l'unanimité affirmé leur volonté d'avoir une fédération forte. S'ouvre dès lors un chantier important: l'élaboration d'un catalogue d'objectifs concrets pour l'année 2010, qui réponde à la fois aux besoins des membres et au nouveau contexte dans lequel ils auront à évoluer, et l'adaptation et à la mise en place d'une structure fédérative. (na)

Renouvellement de la CCT

Sur fond d'actualité législative

La Convention collective de travail (CCT) du secteur des EMS, signée en 2004, arrive à échéance à fin février de cette année. Les membres de la Fegems ont saisi cette occasion pour en proposer

une nouvelle mouture adaptée à l'évolution du contexte dans lequel œuvrent les établissements. La préparation du mandat de négociation a été confiée à un groupe de travail, composé de neuf directeurs et de quatre membres de conseil et accompagné dans ses démarches et réflexions par un consultant externe.

Le groupe de travail réaffirme le postulat du maintien d'une CCT de droit privé faisant référence aux mécanismes salariaux de l'Etat, qui a vocation de créer un environnement professionnel stimulant et attractif favorisant la continuité dans le développement de prestations de qualité au profit des personnes âgées accueillies en EMS. C'est sur ce mandat que la délégation des employeurs de la Fegems a commencé à négocier avec ses partenaires sociaux le nouveau contenu de la CCT depuis l'automne dernier.

Cependant, depuis la présentation, à fin novembre 2008, du projet de loi sur les établissements pour les personnes âgées (PL 10401), le contexte est bien différent. Les négociations ont d'abord été suspendues, pour donner à chaque partenaire le temps de clarifier les nouvelles intentions du législateur et solliciter un mandat en adéquation avec cette actualité législative. Si l'Assemblée générale de la Fegems a confirmé, le 15 janvier 2009, le mandat de négociation et affirmé ainsi sa volonté d'harmoniser la politique des ressources humaines du secteur des EMS du canton, il n'en va malheureusement pas de même du côté des partenaires sociaux. En effet, quatre jours plus tard, le 19 janvier, réunis en assemblée générale, les syndicats ont voté l'arrêt des négociations. Reste dès lors aux parties à s'entendre sur la prolongation de la convention actuelle. **(alr)**

l'antenne

**Lettre d'information du réseau
des EMS genevois
Diffusée à 3'000 exemplaires**

Editeur:

**Fédération genevoise des EMS
Clos-Belmont 2
1208 Genève
Tél. 022 328 33 00
Fax 022 328 33 87
info@fegems.ch
www.fegems.ch**

Rédaction:

**Neil Ankers (na),
Anne-Marie Nicole (amn),
Mario Odoni (mo),
Anne-Laure Repond (alr),
Christine Serdaly Morgan (csm)**

**La Fegems est une association
membre de CURAVIVA Suisse**

Révision de l'annexe 3

Dans le cadre de la renégociation de la CCT, un groupe de travail de professionnels des EMS a été mis en place pour formuler des propositions quant à une modernisation de l'annexe listant les fonctions et leurs salaires dans les EMS (annexe 3 de la CCT). L'enjeu ne tournait pas autour des salaires puisqu'ils sont, pour les mêmes fonctions, analogues à ceux de l'Etat.

A l'issue des travaux, il est ainsi proposé de passer de la notion de «fonctions» à celle de «métiers» regroupés en «familles». La description des métiers et de leurs exigences permet d'appréhender de manière documentée les caractéristiques du travail en EMS et de soutenir une approche commune de l'activité en EMS. Ce nouvel outil figurerait au centre d'un Guide de gestion des métiers qui permette une gestion prévisionnelle des compétences, pour l'EMS comme pour le réseau.

Ces réflexions, présentées aux membres de la Fegems en ce début d'année, le seront aux partenaires syndicaux. Une information mutuelle entre l'Office du personnel de l'Etat est également en cours, de manière à articuler ces réflexions à celles conduites par l'Etat. **(csm)**

Le Conseil d'éthique se prononce sur l'assistance au suicide

L'assistance au suicide est admise au sein de la population suisse dans son principe, par le respect dû à la personne dans sa liberté de choix et dans son autonomie décisionnelle. Dans la pratique, un suicide, assisté ou non, reste un geste grave qui concerne aussi chacun des professionnels de l'EMS, quelle que soit sa fonction, et les proches. L'assistance au suicide doit pour cela respecter des règles éthiques strictes.

C'est sur l'adaptation de telles règles que se penche actuellement le Conseil d'éthique de la Fegems. En 2002, il avait déjà proposé un texte dans lequel l'assistance au suicide y était possible au terme d'une démarche générale de soins et de propositions d'alternatives. Ce texte, valable dans ses principes, doit être complété par des recommandations concrètes aux professionnels recevant une demande d'assistance

au suicide, qu'elle soit ou non admise au sein de l'EMS. Le nouveau texte est annoncé pour le mois de mars.

Parallèlement, le Conseil d'éthique interviendra auprès des instances concernées dans le cadre du projet de loi sur les établissements pour personnes âgées (lire en page 1), avec une proposition d'amendement. En effet, ce projet de loi impose aux EMS, dans son article 7 alinéa e), d'annoncer, dans leur demande d'autorisation d'exploiter, s'ils acceptent ou excluent l'assistance au suicide en leur sein. Or, le Conseil d'éthique refuse que l'assistance au suicide soit ainsi assimilée à une prestation.

Enfin, rappelons que le Conseil d'éthique répond à toutes les questions d'ordre éthique des professionnels des EMS, générales ou liées à une situation, et soutient la formation et le développement des soins palliatifs. **(alr)**

La position de CURAVIVA Suisse

CURAVIVA Suisse, l'association faîtière nationale qui regroupe toutes les institutions sociales suisses dont les EMS, a défini une attitude fondamentale vis-à-vis du suicide et de l'assistance au suicide dans les EMS, et partage les recommandations de la Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine. Elle constate cependant que le suicide d'une personne ne résulte pas uniquement d'une libre décision ; il est aussi une conséquence de l'aménagement de l'environnement, surtout en EMS. Raison pour laquelle l'association s'engage sans relâche pour une amélioration des conditions de vie dans les institutions.

www.age.curaviva.ch (sous Dossiers)

Plateforme de formation Contrat de prestations pour 2009

La Fegems a signé à fin 2008 un deuxième Contrat de prestations avec l'Etat (Département de la solidarité et de l'emploi), pour l'année 2009.

Un premier Contrat, pour la période 2003-2006, a permis de mettre en place un important dispositif de formation pour le réseau des EMS répondant aux exigences que sont toujours, d'une part la valorisation de la diversité des EMS, d'autre part, le soutien à la cohésion, à l'harmonisation des pratiques et à la qualité dans

une organisation en réseau.

Ce second Contrat est fondé sur un programme quadriennal organisé en 5 axes, pour lesquels des objectifs et des indicateurs ont été définis de concert avec l'Etat. Les quatre premiers axes forment le cœur de l'activité de la Plateforme: qualification professionnelle et mesures d'accompagnement, tant pour les employés que pour les EMS; stages et apprentissages pour les jeunes et les personnes sans emploi, par une contribution à la gestion et à

l'encadrement; accompagnement du projet d'établissement, du management et de la qualité dans une dynamique inter et intra-EMS; transfert et gestion des savoirs au niveau du réseau. Le cinquième axe concerne la formation continue liée aux personnes et à l'évolution de leur activité; sa gestion est déléguée aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) par le biais d'une convention. **(csm)**

De quelques réussites

Economies sur les regroupements d'achat

Fin 2007, la Centrale d'achat des établissements sanitaires (CADES) réunissait une poignée d'EMS genevois pour leur proposer de regrouper leurs achats de protections contre l'incontinence dans le but de réaliser des économies. Un appel d'offre a été lancé, puis un test réalisé avec le fournisseur le moins cher. Un an plus tard, l'exercice a pleinement porté ses fruits: sur une commande totale d'un montant initial de plus de 525'000 francs,

les 14 EMS intéressés qui se sont approvisionnés auprès du même fournisseur, permettra de réaliser une économie de 94'000 francs par an, soit 18%. Un résultat considérable pour une économie qui n'affecte en rien la qualité de l'accompagnement des résidents. Pour comparaison, cette économie sur le principal produit de consommation courante des EMS correspond à 10% du coût de l'indexation des salaires pour ces 14 EMS pour 2009... **(na)**

Création de l'OrTra santé-social Genève

Les principaux employeurs genevois des secteurs de la santé et du social, les associations des professionnels, ainsi que les syndicats ont donné un tour formel et une nouvelle assise aux collaborations existantes depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (janvier 2004). Ils ont créé, en septembre dernier, une organisation du travail cantonale : l'OrTra santé-social Genève. Cette nouvelle association sera l'interlocuteur des autorités cantonales, fédérales, comme des deux

organisations du monde du travail nationales santé et social (OdaSanté et SavoirSocial). La Fegems en assure la présidence, ainsi que celle d'une des deux commissions permanentes (santé); la vice-présidence, ainsi que la commission sociale sont assurées par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Fait réjouissant, les associations professionnelles des infirmiers-chefs en EMS (AGIC) et des animateurs en gérontologie (Ad'Age) sont également membres de l'OrTra. **(csm)**

L'actualité des EMS

Les EMS affirment la qualité de leurs prestations

En octobre 2007, la Fegems annonçait le lancement de sa nouvelle Certification Qualité Fegems, un label qualité fondé sur le Référentiel de certification de services, complétant ainsi un système de qualité pour le secteur des EMS genevois développé depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, sur les dix établissements qui ont achevé cette démarche qualité, six EMS ont déjà obtenu la double certification ISO et Fegems. Il s'agit

des établissements de la Petite Boissière, du Foyer Saint Paul, et du Foyer Béthel en 2007, puis des Mimosas, de Fort Barreau et de Val Fleuri, en 2008. Les quatre autres établissements se préparent à une certification pour cette année. En outre, et à notre connaissance, dix établissements se sont lancés dans des démarches qualité à titre individuel ces dernières années, et sont certifiés ISO 9001/2000: les Bruyères, les Charmettes, les

Châtaigniers, la Coccinelle, Happy Days, Jura, les Lauriers, le Nouveau-Kermont, la Vendée et les Pervenches. Le secteur compte donc 16 EMS certifiés, soit 35% du total des EMS genevois. Ce pourcentage est appelé à grimper, puisque cinq établissements sont engagés, avec l'ensemble de leur personnel, dans la démarche qualité, et un groupe de cinq autres EMS va démarrer dans le courant de l'année. **(mo/amn)**

Réorganisation à la MRPS

La Maison de retraite du Petit-Saconnex a entamé, l'année dernière déjà, une réorganisation de ses structures, regroupant ses prestations en trois activités principales – l'EMS, l'Hôtellerie et l'Accueil Résidences – soutenues par les services Infrastructures, Ressources humaines et Comptabilité et finances. Aujourd'hui, la Commission administrative de la MRPS annonce l'arrivée de deux nouveaux membres de direction, au 1er février: M. François Loup, assumera la responsabilité de la direction Accueil Résidences, et M. Didier Burgi, celle de la direction EMS. M. Philippe Battiaz conserve la direction générale de l'établissement.